L'ABEILLE.

Imprimée et publiée, tous les jours, par
JÉROME BAYON,
IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

"Il faut que l'UNION soit conservée."

MERCREDI MATIN, 27 NOVEMBRE 1833.

POUR GOUVERNEUR :
J. B. DAWSON.
POUR MAIRE :
JOHN H. HOLLAND.
POUR ALDERMAN—3me. District.
ALFRED DUCROS.

POUR LE CONGRES :
1er. district—CHARLES GAYARRE.
2d district—JAMES M. BRADFORD.

Extrait d'un acte de la Législature de la 44 mars 1820.

"Art. 5. *Et il est de plus décrété* que le maire et le recorder seront choisis parmi les citoyens CHEFS DE FAMILLE résidant dans la ville susdite à l'époque de leur élection, et qui ont toutes les *qualités requises* par les lois existantes"

Concitoyens, si la loi veut cette condition pour occuper la place de maire, jugez si le respect pour les mœurs n'exige pas encore plus impérieusement qu'on la trouve dans le candidat à la place de gouverneur de l'Etat.

Observateurs des lois et des mœurs.

M. L'EDITEUR,
Veuillez annoncer que M. Edgard Montégut sera soutenu pour la place d'Alderman du 5ème district par un
Grand nombre de Voisins.

INTERIEUR.

NOUVELLE-ORLEANS, 27 Novembre 1833.

Chambre de commerce.—A une assemblée des membres du Club commercial, tenue dimanche dernier, il a été résolu qu'une assemblée générale des dits membres aurait lieu le 1er. décembre prochain, à midi, dans la chambre du Club, pour prendre en considération l'urgence de présenter une pétition à la Législature à l'effet d'incorporer une Chambre de Commerce en cette ville. Il a été également résolu que les négociants disposés à voir une telle chambre établie, seraient invités à se trouver à cette assemblée.

Ces résolutions, après avoir été adoptées, ont été signées par MM. Samuel J. Peters, président, et H. C. Cammack secrétaire.

DU RECORDER.

Ce soir le Conseil de Ville aura à se prononcer sur une question grave et solennelle. Cette décision demande donc les plus mûres réflexions; car elle aura du retentissement non seulement dans la ville et dans l'état, mais encore dans tous les autres états de l'Union. Ainsi nous sommes persuadés que l'esprit de parti ne viendra pas prendre la place de la conscience, et que dans l'examen d'une question de cette importance, on n'en tiendra au texte de la loi, or il est formel, et ne laisse aucun doute à quiconque a des yeux pour le lire, des oreilles pour l'entendre, et la petite dose d'intelligence nécessaire pour le comprendre. Le voici :

CONSTITUTION DE LA LOUISIANE.
ART. 6.

"14. *No Member of Congress, nor person holding or exercising any office of trust or profit under the United States, or either of them, or under any foreign powers, shall be eligible as a member of the general assembly of this state, or hold or exercise any office of trust or profit under the same.*

"14. Aucun membre du Congrès, *aucune personne ayant emploi qui ait rapport soit de confiance soit lucratif dans les Etats Unis ou dans tout autre état, ou bien dépendant d'une puissance étrangère, ne pourra être élu membre de l'assemblée générale de cet état, ni avoir ou exercer aucun emploi soit de confiance soit lucratif dans ce même état.*

M. Culbertson a-t-il et exerce-t-il un emploi lucratif pour le compte des Etats-Unis ?

Voilà la question toute simple qui doit être posée, et la réponse ne sera pas douteuse—non.

M. Culbertson peut-il avoir ou exercer un emploi lucratif pour le compte de l'état de la Louisiane ?

Cette seconde question est encore claire et précise, et la réponse est toute tracée—non.

Maintenant en supposant la question résolue de cette manière, et que M. Culbertson, abandonnant l'emploi lucratif qu'il tient des Etats-Unis, se décide pour l'emploi de Recorder; est-il apte à remplir cet emploi ? Nous ne le pensons pas. Nous sommes d'avis que son élection n'est pas valide; car, si la loi ne permet pas qu'on exerce un emploi lucratif dans l'état, quand déjà on a un emploi lucratif dans les Etats-Unis, elle ne permet pas d'avantage qu'on se présente comme candidat à cet emploi lucratif, avant de s'être démis de l'autre emploi. Les électeurs connaissant le vœu de la loi, la violeraient en portant, en nommant un homme auquel la loi défend d'accepter.

Si, contre notre attente, et au grand étonnement des gens de bien, il pouvait se faire que le Conseil se prononçat pour la validité de l'élection de M. Culbertson, il nous resterait plus aux citoyens que le droit de protester contre un tel abus de pouvoir qui aurait les conséquences les plus funestes.

Car, si ceux qui doivent veiller au maintien des lois, étaient les premiers à les violer, où en serions-nous ? quel nom pourrait-on donner à notre société !

Mais nous n'aurons pas à déplorer un tel attentat.

Car, la conscience parlera plus haut que l'esprit de parti, et il ne sera pas dit, à la honte de la ville, que nos conseillers, se sont déshonorés.

A M. le Maire de la Nouvelle Orleans.
Second entretien.

Pardon, M. le Maire, c'est encore nous ; nous qui, il y a quelques jours, avons déjà eu l'insigne faveur d'obtenir de vous une audience de quelques instants ; mais comme ce jour-là, vous étiez fort occupé, ce qui doit vous arriver souvent, à cause de la nature de vos fonctions, nous avons remis à une autre fois la suite de notre entretien qui paraissait vous fatiguer ; car, comme nous, vous n'avez pas toujours le bonheur de passer les nuits au milieu des agréables songes qu'enfante une journée consacrée aux plaisirs. Il faut que vous fassiez des rondes nocturnes pour veiller à la tranquillité des époux endormis, des veuves privées d'apui, des pauvres orphelins dont vous êtes le père. Certes, M. le Maire, ce sont là des devoirs bien importants, et auxquels vous vous devez tout entier ; mais il est encore d'autres devoirs non moins essentiels, quoique moins agréables pour votre cœur, qu'il vous importe de ne pas négliger. Veuillez donc, M. le Maire, ne pas nous considérer comme des importuns, si, revenant aujourd'hui à la charge, nous vous rappelons quelques passages du Digeste dont nous ne vous avons pas parlé dans notre dernier entretien. Nous vous promettons de ne point abuser de vos instans, ouvrons donc le livre et continuons la lecture que nous avons commencée.

ANIMAUX BRAVES.

Page 4—Art. 1er. Tout propriétaire de chevaux &c.
Art. 2. Il sera du devoir des commissaires de police &c.
Page 208—Que les officiers de police sont et demeurent autorisés &c.
Page 210—Art. 5. Nul ne pourra laisser vaguer &c.
Art. 6. Des dégats que les bestiaux &c.
Art. 7. Des frais de garde &c.
Art. 8. Il est permis à toute personne &c.
Art. 9. Si le propriétaire &c.

Quelle épouvantable série d'articles, n'est-ce pas, M. le Maire! notre début vous effraie. S'il faut que vous dévoriez tout le Digeste aujourd'hui, il y a de quoi vous donner une indigestion ; mais rapaisez vos esprits, nous allons passer rapidement là-dessus. Il n'est question que d'animaux, et en vérité, vous ne pouvez déjà pas surveiller les hommes et les femmes, comment a-t-on pu penser à vous mettre encore les bêtes sur le dos, impossible, n'est-ce pas, Passons donc.

Un Maire à qui l'on confie à garder chevaux, mulets, vaches bœufs, cochons, chiens, voire même les ânes ! c'est trop fort. Mais ce ne serait plus un Maire, la première autorité de la ville ! Il faut absolument qu'on rapporte ces ordonnances, ou bien vous donnerez votre démission, n'est-ce pas M. le Maire?

Cependant, ce n'est pas tout, M. le Maire, vos fonctions s'étendent encore plus loin. Ne vous découragez donc pas.

Lisez page 230—Art. 3. Les femmes de mauvaise vie &c.

Les femmes de mauvaise vie ! mais ces pauvres femmes, vous êtes trop humain pour les tourmenter, pour troubler leur commerce. C'est un état tout comme un autre. D'ailleurs si elles font mal, elles ne sont pas seules, les hommes sont au moins de moitié, n'est-ce pas, M. le maire ? nous pensons. N'en grignotez pas plus que M. le maire, qui ne veut pas la mort du pécheur. Il y a encore quelques petits articles, mais pour ceux-là, nous ne croyons pas qu'ils vous concernent, le regardant tout en plus vos agents. Ainsi nous les citerons seulement pour la forme. Passons rapidement.

Vous voyez :

Page—243, 250, 244. Les matières fétides, &c.
" —244, 260. Les fosses d'aisance, bidons, &c.

Marchons, marchons, sans nous arrêter. Car il n'est pas possible qu'on exige que M. le maire mette le nez dans toutes ces ordures. Cependant c'est fort. Et, M. le maire, vous devez surveiller vos agents, vous êtes obligé de veiller par vous-même, elles sont bien pesantes. Dans une ville où toute laide qu'elles sont, rentrent dans vos attributions, elles intéressent la salubrité publique. Comme vous le voyez tout n'est pas rose dans le métier de maire. Qui veut la fin veut les effets.

Mais, achevons. Quittons ce sujet désagréable, pour passer à un autre un peu plus gai. Car nous craindrions de vous dégoûter au point de vous faire renoncer à la place. Et nous serions bien fâchés ; car, quelle perte pour l'administration ! où trouverions-nous un homme qui pût vous remplacer, M. le maire ! qui veillerait avec autant de sollicitude que vous à notre bonheur, à notre tranquillité, à notre sûreté ? qui prendrait nos rues, nos places aussi propres que vous ? qui ? *id.*. Sans doute, il y a bien quelques petites ombres, mais où n'en trouve-t-on pas ? Vos occupations sont si multipliées qu'il est impossible de ne rien négliger.

Mais après avoir parlé des défauts, nous devons aussi dire ce qu'il y a de bien, pour ne pas être taxés d'injustice.

Par exemple, les maisons sont toutes numérotées, à l'exception d'un grand nombre qui ne le sont pas. Mais, patience, cela se fera. Les charrettes, les drays ne vont jamais au galop dans les rues ; c'est un fait que la ville peut attester. Les réverbères sont toujours allumés quand la nuit est obscure, sauf ceux qui comptent sur la lune. Ainsi, on aurait grand tort de se plaindre. Car, si nous sommes si difficiles, nous finirons par ne plus trouver personne qui veuille accepter la place de maire de cette ville.

C'est une besogne dégoûtante, infernale. Il n'y a qu'un bon côté, mais celui-là fait faire des réflexions. Cinq mille piastres d'honoraires, et deux mille pour la police secrète, dont on n'a aucun compte à rendre; font sept mille piastres! Savez-vous, M. le maire, qu'à votre place, nous aurions de la peine à abandonner ce poste. Car, il est lucratif et honorable. Mais vous êtes las ; vos fonctions sont trop pénibles ; gouverneur, à la bonne heure, ce sont des fonctions plus relevées ; aussi, dit-on, que M. le maire accepterait volontiers cet emploi pour récompense de ses bons services. C'est un rêve tout comme un autre. Se réalisera-t-il ? c'est ce que nous verrons. On a dit jusqu'à présent : *qui peut plus peut moins*, mais on n'a pas encore dit : *qui peut moins peut plus*. M. Denis Prieur fera peut-être changer l'axiôme.

A propos de M. Prieur, savez-vous que c'est un homme aimable, fort estimable, fort honnête, plein de prévenances ? nous n'avons que du bien à dire. Il n'en est pas de même de M. le maire qui nous néglige un peu trop, et que, pour nous voudrions voir loin de l'administration qu'il n'a pas comprise.

M. D. Prieur et M. le maire sont pour nous deux hommes bien différents, nous estimons l'un, et nous blâmons l'autre. Cependant les deux ne font qu'un. Cela paraît un mystère, mais nous qui sommes philosophes, et même quelque chose de mieux, nous ne croyons pas aux mystères.—Au revoir M. le maire !!!

NEW YORK, 15 novembre.

Nouvelles récentes de Portugal.—Le *Mercantile* de Boston nous apprend que le brick *Marathon*, capitaine Eldridge, est arrivé ici de St. Ubes, d'où il est parti le 1er. octobre, (les dernières nouvelles de Lisbonne étaient de 19 septembre ; St-Ubes en est éloigné de 12 ou 15 milles.) Quand le *Marathon* est parti, les affaires de Lisbonne étaient dans le même état, mais on s'attendait de jour en jour à une attaque. Le Marathon n'a pas apporté de journaux.

BALTIMORE, 24 novembre.

PHENOMENE METEOROLOGIQUE.

Un phénomène extraordinaire a apparu dans notre ville hier matin de bonne heure, pendant que presque toute la population était encore dans les bras du sommeil. C'était, dit-on, un spectacle imposant et magnifique. Au commencement de la nuit le ciel était sombre et nuageux, il devait vers une heure du matin et peu après on vit un nombre de météores voler à travers les airs dans toutes les directions, semblables à des bombes enflammées. En approchant de la terre ils éclataient avec bruit et disparaissaient. Ils ne se montraient point de préférence dans une partie du ciel, mais au contraire sur tous les points du compas et principalement vers le Nord où ils semblaient diriger leur course ; ils descendaient *fréquemment* dans une direction perpendiculaire et semblaient près de toucher le sommet des maisons quand ils éclataient tout à coup. Ce spectacle se prolongea jusqu'à l'aurore, c'est à 5 heures qu'il fut le plus brillant. Ce qui suit est extrait de la gazette d'hier soir :

"A 5 heures 20 minutes un météore d'environ 6 pouces de diamètre éclata avec bruit au dessus de la partie Nord Ouest de la ville. La lueur était des plus éblouissantes donnant au ciel l'apparence du lever du soleil. Il se dirigea vers le Nord Ouest, laissant derrière lui une traînée de lumière qui prit une forme ondulatoire d'apparemment 30 pieds de long et dura plus d'une minute.

Nous nous amusâmes des différents effets produits sur le petit nombre de spectateurs ; les uns pleins de frayeur, prédisaient la fin du monde, les autres y voyaient l'approche d'une guerre. Le physicien riant de leur simplicité, regardait avec calme le phénomène tout imposant qu'il avait vu.

La vue des cieux ce matin aurait sans doute guéri le professeur Clap de sa théorie que les météores sont des comètes terrestres tournant autour de la terre comme les comètes solaires tournent autour du soleil.

Nous tenons de l'obligeance d'un ami la théorie suivante de ce phénomène.

"Il a été généralement reconnu par les physiciens que quelques apparences météoriques sont produites par des corps solides qui passent à travers les hautes régions de l'atmosphère avec une prodigieuse vélocité et produisent de la lumière par l'électricité qu'ils excitent. Cela semble incontestablement prouvé par l'extrême rareté de ces corps, tombant fréquemment à la surface de la terre, ce qui ne peut avoir cependant que quand leur vélocité est assez retardée pour que la force centripède et d'attraction de la terre devienne plus grande que leur propre force centrifuge. Cette diminution de vélocité est l'objet d'un calcul mathématique et peut être occasionnée soit par un augmentat on de résistance des régions plus denses de l'atmosphère ou par les corps eux-mêmes éclatant par quelque cause que ce soit et offrant ainsi une plus grande surface à l'air qu'elles traversent.

Les physiciens, cependant ne s'accordent pas sur l'origine de ces corps. Les uns les attribuent aux pierres lancées par les volcans à de la lune à une distance assez grande pour les amener dans le cercle d'attraction de la terre, d'autres pensent qu'elles sont lancées par nos volcans à une hauteur suffisante pour leur donner une force capable de les faire tourner autour de la terre jusqu'à ce que, par des causes accidentelles, elles tombent dans notre atmosphère et parfois à sa surface.

Cependant la théorie du professeur Clap, du collège d'Yale, semble avoir le plus de partisans. Il suppose qu'il y a un grand nombre de substances solides tournant continuellement autour de la terre, produite probables de la destruction de quelques unes des petites planettes, telles que : Vesta, Junon, Cérès ou Pallas, et amenées par des causes accidentelles dans la sphère d'attract on de la terre. Elles sont entièrement invisibles jusqu'à ce que, comme il est mentionné plus haut, arrivant dans l'atmosphère de la terre, elles donnent une brillante lumière par la vive électricité qu'elles excitent.

Ce qu'on a vu ce matin semble confirmer cette théorie. Cependant la marche uniforme de ces météores dans une même direction est difficile à expliquer dans chacune de ces suppositions.

Nous espérons qu'on recueillera partout les détails les plus minutieux de cet intéressant phénomène.

Nous apprenons qu'une semblable pluie de feu a eu lieu entre onze heures et minuit près de l'embouchure de la rivière Chaptank où elle tombait comme la neige.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDITIONS.

Navire Arkansaw, Dennis, New York, — White & co
Navire Creole, Page, Havre, — Hagan, Nevers and co
Navire Helen Mar, Cooke, Boston, — Stetson and Avery
Brick Dwight, Sm th, Mobile, — Sloo and Byrne
Goel Helen Mar, Henoldley, Apalachicola, — W Gregory

ARRIVES.

Bateau de remorque Whale, ayant mis en mer les navires Olympia et Marengo—il a amené dans le port le navire Wm Brown et le brick Monres. Le 25, à 11 heures du matin, un navire et un brick, noms inconnus, étaient en dehors de la barre. Passé à la passe du S O le navire Brunette ; *au-dessous du Détour*, navire Jane, de Greenock.

Bateau de remorque Natches, avec les bricks Henrietta et Attalish.

Navire Wm Brown, Taylor, de Philadelphie

Bateau de remorque Shark, Beebe, ayant pris en remorque en mer, il a amené dans le port le navire Saratoga et le brick Banner.

Navire paquebot Saratoga, Marshall, de New York.
Brick Banner, de New York.
Brick Monres, Rours, de la Havane
Brick Attalish, Sturm, de Vera Cruz.
Brick Henrietta, King, de la Mobile.
Goel Yamla, Blatty, de Thomaston, avec de la chaux, pour Baton Rouge.
Bateau à vapeur Yellow Stone, Austin, de Manchester avec 627 balles coton.
Bateau à vapeur Bonita, Swain, du Grand Gulfe, avec 757 balles coton.
Bateau à vapeur Vermillion, Dough, de Baton Rouge.

GARDES D'ORLEANS.

ATTENTION!

La compagnie prendra les armes dimanche 1er décembre, à 8 heures précises du matin, en tête ordinaire du rendez-vous, en uniforme complet, pantalon et veste bleus.

Par ordre du capitaine,
G. CHEZAT,
sergent-major.

27 novembre

CHEVAL EPAVE.—Il a été conduit à l'écurie du soussigné, ou UNCLE SAM, faubourg des rues d'Enghien et Lesdé, le dimanche 24 du courant, un CHEVAL noir, ayant la queue courte et paraissant attaqué de la rue. Il avait des harnais d'un dray.

Si ce cheval n'est pas réclamé d'ici à dix jours, il sera vendu à Encan.

26 nov—3

THEATRE D'ORLEANS.

JEUDI, 28 NOVEMBRE 1833.
la 1ère. représentation de
MADAME DUBARRY,
Comédie vaudeville en 3 actes, et à spectacle de M. Lemoine.—*Le spectacle sera terminé par*
LE DOCTEUR OLIVIER,
Grand opéra en 1 acte, musique de Lebrun.
En attendant—LA CHAMBRE ARDENTE, drame en 3 actes et à spectacle.

AVIS D'EXECUTEURS TESTAMENTAIRES.

Les soussignés exécuteurs testamentaires des dernières volontés et testament de Saint Lizemore, décédé, prient ceux qui ont des réclamations contre la dite succession de les présenter à un des soussignés pour être réglées et ceux qui doivent à la dite succession de vouloir régler leurs comptes. THOMAS HADEN,
27 nov—1j I. OGDEN.

DEMANDE—On demande un bon jardinier. Les conditions seront avantageuses ; s'adresser au bureau de cette feuille. 27 nov—1j

A VENDRE—3,000,000 barils de COQUILLES livrables à Barataria et à vendre par
27 nov—2m F. BAUTON.

ACTIONS de la Compagnie de la Presse à coton à Vapeur de la Levée, à vendre par CHS. HATREL,
rue de Chartres, No. 123

Le soussigné a l'honneur de prévenir les dames de la Nouvelle-Orléans, qu'il a reçu de Paris, un assortiment complet de Corsets des meilleurs fabricants de la capitale, qu'il offre à vendre à des prix modérés.
J. ANGLAIRE,
rue Royale, No. 230

SEL fin et demi gros de Liverpool—250 sacs Sel demi gros et 800 do. do. fin. S'adresser à
CARRIERE & BORDUZAT,
27 nov *rue St. Louis, No. 11*

FRUITAILLES—96 jarres de fruitailles, en débarquement du brick Helena, de Newburyport, à vendre par
26 nov LINCOLN & GREEN

LE propriétaire de terrains au faubourg Marigny, situés rue d'Enghien, au premier second lot, pourraient les vendre en s'adressant à
LAROCHE & GAUTIER, courtiers,
27 nov *rue de Chartres, No. 169*

LOTERIE DE L'ECOLE GRATUITE.

CE SOIR—Attendu les engagements ultérieurs de plus qu'il faut les tirages de cette loterie, à l'avenir ou tirera tous les mercredis. Conséquemment le tirage de la 14e classe aura lieu définitivement ce soir.

NUMEROS GAGNANTS
de la 13ème. Classes pour l'année 1833, de la loterie de l'Eglise française Evangélique.
18—4—25—7—26—24
Chaque entier, No. 11, gros lot, 3 de $1000, billets $3. Samedi soir, 30 du courant.
27 nov D. MALCOLM, directeur.

SAMEDI PROCHAIN!
LOTERIE
DE L'EGLISE EVANGELIQUE
Française—Classe No. 10, de 1833.
Devant être tirée dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le samedi, 30 du courant.
D. MALCOLM, DIRECTEUR ET PROPRIETAIRE,
Après l'acte autorisant la Loterie.
NUMEROS—12 TIRAGES.
Billets seulement à 3$—Coupons en proportion.
Paquets de 24 billets entiers $75, garantis devoir tirer $36.

GROS LOT:
4 Lots de 4.000 piastres
2 Lots de $1,849 et $1,000.
215 Lots de 150 piastres.

PROSPECTUS :

1 Lot de	$4000	est de	$4000
1 "	4000	"	4000
1 "	1849	"	1849
1 "	1000	"	1000
215 "	150	"	32250
126 "	40	"	5040
126 "	30	"	3780
126 "	20	"	2520
126 "	10	"	1260
2254 "	6	"	13524
23436 "	3	"	70308
27514 Lots montant à			$[illegible]

BUREAU DE M. [illegible],
Maison Girod, 2e étage, directement en face de la Bourse Hewlett, où l'on entreprendra toute espèce d'affaires de COURTAGE ET DE CHANGE, à des conditions avantageux. On y échangera des numéros contre des pièces d'or &c. à des taux modérés. 27 nov

PAROISSE JEFFERSON,
20 nov 1833.

LES Propriétaires non résidant dans la paroisse de Jefferson, sont notifiés, d'avoir à payer dans les trente jours, à partir de cette date, au bureau du shérif de la dite paroisse, leur taxe pour l'année [illegible]
27 nov [illegible]NNET Jr. Shériff.

PORCELAINE, FAÏENCE, CRISTAUX.

EN débarquement du navire [illegible] Cannon de Liverpool et à vendre par [illegible], un bel assortiment de Faïence, dans le quel [illegible] plusieurs services de table des plus nouveaux.

En magasin, Faïence de toutes qualités, verres à Champagne, verres à vin et à liqueur, carafes, goblets taillés et unis, moutardiers, pots à liqueur, huiliers, services en porcelaine, tasses et soucoupes do., bols et soucoupes, do. bols à punch do. beurriers do. moutardiers do., verrerie commune en tout genre ainsi qu'une facture de Faïence choisie exprès, pour le marché du Mexique et ayant droit au drawback.
V. ACARD.
27 nov Rue de Vieille Levée, No. 37.

ANIMAUX EPAVES.

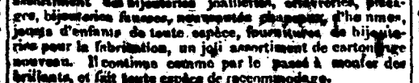

IL a été conduit chez le soussigné les animaux, comme suit :
2 JUMENTS baies avec leur suivans, l'une marquée A. B. l'autre W.
1 do. noir et son suivant, marqué E. B.
1 ETALON gris foncé marqué F. C.
1 do. boitant de la jambe droite de derrière sans marque.
1 CHEVAL bai marqué T. P.
1 MULE grise marquée X.
1 [illegible] baie do. G.
1 [illegible] marquée H.
3 BOEUFS noirs et blancs, pas de marque.
2 do. bruns et blancs, do.
Si d'ici au 7 du mois prochain, les dits animaux ne sont pas réclamés en payant les frais, ils seront offerts en vente publique le cinquième jour qui suivra le dernier avis.
Bayou St. Jean, le 27 novembre 1833.
27 nov—3 O. DUREL, syndic.

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES—*Cour des Preuves*—Vente par le Régistre des Testaments—Mercredi, 11 décembre 1833, à 10 heures du matin ; il sera vendu, dans une maison, faisant partie de la rangée de bâtisses de Messe, sur la rue des Remparts, et qu'occupait feu William Clay, *les effets mobiliers*, appartenant à sa succession, et consistant en 1 sofa, chaises, chenets, pelle et pincettes, bas-de-tables, armoires, glaces, lavadne, *side-board*, verrerie, faïence, couteaux, chandeliers, tapis, couverts et de laine, plateaux, 1 boignoire, batterie de cuisine, hardes, damejeannes, 1 cuire, &c.
Conditions de la vente : Comptant.
Par ordre de la cour,
27 nov W. F. C DUPLESSIS, rég

AVIS.

ROSWELL BEEBE, voulant se retirer des affaires, offre à vendre sa briqueterie, située de l'autre côté du lac, dans la paroisse St Tammany, avec toutes les bâtisses et établissements qui sont dessus, et aussi tous les animaux, chevaux, mulets et bœufs, ainsi que tous les ustensiles nécessaires, pour exploiter une telle habitation, le tout propre à fabriquer annuellement de quatre à cinq millions de briques, comme on l'a déjà fait. Il y a à toucher, cette propriété, une superbe terre bien boisée en pins jaunes et mesurant environ trois milles de face à la rivière Tchifonté ; sur cette terre il existe un endroit parfaitement convenable à former une étendue de briqueterie.

L'atélier des nègres employés à l'exploitation de cette briqueterie se compose d'environ quatre vingts personnes, qui seront vendues à l'encan à la Nouvelle-Orléans, sous peu de temps, ou en donnera avis dans les gazettes.—Tous ces esclaves sont acclimatés, la plus grande partie d'eux sont jeunes et dans la fleur de l'âge ; ils sont tous accoutumés aux travaux d'une briqueterie, et sont actifs et laborieux. On peut assurer qu'il n'existe pas dans tout l'état de la Louisiane, un atelier d'une plus grande valeur. 20 nov—3

LE soussigné a l'honneur d'informer le public et ses amis, qu'il a reçu par le navire Salem, de France, un assortiment de bijouterie jouallerie, orfèvrerie, plaqué, bijouterie fausse, nécessaire chapelet, d'hommes, jouets d'enfants de toute espèce, fournitures de bijoutiers pour la fabrication, un joli assortiment de cartonnage nouveau. Il continue comme par le passé à monter des brilants, et fait toute espèce de raccommodage.
J. ANGLAIRE, No. 234,
20 nov—1j rue Royale, entre Ste. Anne et Dumaine.

AVIS AUX ENTREPRENEURS.

A VENDRE un moulin à 4 scies, à environ, 5 milles en dessous de la ville, et même bord, plus de 300,000 (cinq cent mille) pieds de planches de cyprès, de toutes longueurs et largeurs, la plupart sèches, et aussi une quantité de bateaux à ordonner.

S'adresser sur les lieux, ou au magasin de Crocerie de Henry Spencer, No. 70, rue de la Nouvelle-Levée.
16 nov—7

BANQUE DE LA LOUISIANE,
Nouvelle-Orléans, 22 Novembre 1833.

LA Légion de la Louisiane prendra les armes le 22 décembre, à 9 heures précises du matin, et se réunira sur la place d'armes, pour être passée en revue par le commandant en chef, et célébrer l'anniversaire de la mémorable bataille du 2 décembre 1814, pour auquel se rattachent de si glorieux souvenirs pour la Louisiane.

Les sous-officiers et soldats devront se munir chacun de vingt cartouches à poudre. Une inspection rigide sera faite des fusils et des gibernes par les officiers des compagnies.

L'artillerie se pourvoira de trente gargousses par chaque pièce de canon.

Les officiers commandant les compagnies devront fournir sur les lieux un état exact de la force et de l'armement de leurs compagnies.

Les officiers commandant les compagnies devront envoyer des escouades de corvée pour fermer la grille et en garder les portes une demi heure avant l'heure fixée pour la revue.

Les officiers de la Légion sont invités à se réunir dans la maison de ville, dimanche 8 décembre, à 10 heures du matin. Par ordre du brigadier général.
J. B. PLAUCHÉ,
27 nov D. AUGUSTIN, aide-de-camp

Banque d'Etat de la Louisiane,
Nouvelle-Orléans, 25 novembre 1833.

LA Banque prend des traites sur Paris, et sur le Havre, Nantes, Bordeaux et Marseille, payable à Paris.
26 nov—3 RICHARD RELF, caissier.

AVIS.—Le sieur SCHONINGER a l'honneur de prévenir les habitans de cette ville, qu'il vient d'arriver de France avec un assortiment complet de chaussures, de tout genre et de toutes couleurs, pour les dames. Il tient aussi une quantité de cuirs français en veau cirés et en mouton ; et des tiges de bottes extrêmement souples et de bonne qualité.—Il fabrique également des bottes pour hommes ; et les personnes qui l'honoreront de leur confiance seront satisfaites.

Il a, de plus, à vendre, un joli billard français d'un goût moderne, ayant un éclairage d'une nouvelle invention, pour faciliter les joueurs. 26 nov—4

Bureau de la Compagnie de la Presse à Coton à Vapeur de la Levée—Nelle-Orléans, 26 novembre 1833.

AVIS est par les présentes donné qu'un reçu en faveur de George Eustis, en date du 12 juillet 1833, pour une de $1000 de la première souscription au fonds capital de cette institution, a été perdu ou égaré et que demande a été faite des certificats aux quels ce reçu donne droit.
Par ordre de la direction,
26 nov H. G. BECHTEL, secrétaire

FOIN, VIN ET FRUITS.

EN débarquement du navire Natchez, 314 bottes de foin du nord; 103 paniers Vin de Champagne blanc, mousseux; 100 boites grapes de raisins; 100½ do. do.; 100 boites et 100½ raisins Muscat; 100 do. en grains; 100½ do. do.; 20 barillets do. do.; 50 boites pruneaux frais, s'adresser à
I OGDEN & Co,
26 nov rue du Canal, No. 72

BOUTEILLES ANGLAISES.

150 PANIERS Bouteilles anglaises à vendre par
26 nov F. H. PETITPAIN,
rues Chartres et Toulouse.

PRUNES.

100 CAISSES, contenant chaque 10 cartons de diverses formes Prunes de premier choix, à vendre par
26 nov F. H. PETITPAIN,
rues Chartres et Toulouse.

VIN DE BORDEAUX.

30 BARRIQUES Vin de Montferrand; 12 do. Vin de Médoc; en débarquement du navire Anne Louise de Bordeaux, et à vendre par
F. H. PETITPAIN,
26 nov rues Chartres & Toulouse

EN débarquement de la goélette Josefa, et à vendre par les soussignés, 628 cuirs de bœuf et quelques cerons d'indigo.
COURVAL, ACEBO & CO,
26 nov rue de la Nouvelle-Levée, No. 6

A VENDRE par le soussigné 1250 cordes de bois de frêne de 4 pieds de long avantageux à l'usage des bateaux à vapeur, livrables à 5 milles au-dessous de la ville et du même bord du fleuve. On pourra traiter par lot de cent cordes,
CHS. HATREL,
26 nov rue de Chartres, No. 123

MME. MEYER, couturière en robes, arrivant de Paris, a l'honneur de prévenir les dames qui voudront l'honorer de leur confiance qu'elles trouveront auprès d'elle un assortiment de NOUVELLES MODES françaises. Elle demande de suite des ouvrières.
25 nov—3,3pe rue Royale, No. 56 et 58

PERDU—Dans la soirée du 24 ou dans la matinée du 25, un portefeuille en marroquin noir, avec agrafes en acier, contenant $60 en billets de banque de $10 et de 5 de la banque de l'Union de cette ville ; aussi un billet de Philip Hart, à l'ordre de George Patterson, payable à 90 jours de date, portant hypothèque. L'obligation ne peut être d'aucun usage pour qui que ce soit, attendu que le paiement en a été arrêté. Une récompense honnête sera donnée à la personne qui rapportera le portefeuille et son contenu au bureau du *Courrier*, ou à A. G. WATSON, rue du Bassin, entre celles de la Douane et Bienville. 25 nov—6

THEODORE NICOLET & Co., ont transporté leur bureau de la rue Royale à la rue Toulouse, No. 30, entre Chartres et Levée. 25 nov

A VENDRE par les soussignés, 42 barrants Sucre première qualité en débarquement du bateau la Vengeance, vis-à-vis le ferry.
THEOD. NICOLET & CO.
25 nov

POUR prévenir, autant que possible, la répétition des désastres à bord des bateaux à vapeur, par suite de quelques différentes compagnies d'assurance de cette ville ont éprouvé de grandes pertes.

Il est résolu, qu'avis public soit donné, que sur le rapport des inspecteurs des différens bureaux qu'un bateau a été surchargé, ou mal chargé ; le nom du dit bateau sera tayé des livres du bureau, et qu'on n'assurera plus pour son compte.
JOHN K. WEST,
Président de la Compagnie d'Assurance de l'Etat de la Louisiane.
M. MORGAN,
Président de la Compagnie d'Assurance des Négociants.
PETER LAIDLAW,
Président de la Compagnie d'Assurance de la Louisiane.
BEV. CHEW,
Président de la Compagnie d'Assurance contre les risques de mer et d'incendie.
23 nov—1m,2pe

Banque du Commerce de la Nouvelle-Orléans,
Nouvelle-Orléans, 21 novembre 1833.

CETTE banque tire des Checks sur New-York au pair. 22 nov WM. G. HEWES, président.

Bureau de la Compagnie du Chemin-à-Coulisses de la Nelle. Orléans & Carrollton.

AVIS est par le présent donné aux souscripteurs au fonds capital de cette compagnie, qu'ils auront à payer le 10e. décembre, ou plustôt au bureau de la direction, du versement du montant de leurs souscriptions.
Par ordre de la direction,
16 sept L. F. GENERES, secrétaire

AVIS.

J. & J. DARRAMON, ayant terminé leurs intérêts avec *Monsieur Dia*. Chastant, invitent toutes les personnes qui leur devraient au 21 août dernier, de payer *ou régler parfaitement, dans le plus court délai*. Ils offrent à vendre au prix courant, pour fonds, valeur $60,000, reçu dernièrement de France et de New-York, et achetés à des prix avantageux, leurs conditions de vente seront de longtemps, pour simples billets satisfaisants, ou billets endossés seulement. Ils invitent les marchands de la campagne et de la ville à profiter de cette bonne occasion.
18 nov

105 TIERCONS de rum en magasin et à vendre par
22 nov HAGAN, NIVEN & Co.

VIN DE TENERIF en demi pipes et quart de barriques, à vendre par
22 nov HAGAN, NIVEN & Co.

ON désire louer une maison pour une famille respectable ; le loyer ne devra pas excéder 50 piastres par mois. On aimerait assez que ce fut entre la rue du Canal et St. Pierre. Pour renseignements, s'adresser à
AYER, DELANY & CO,
22 nov Rue de la Levée, près des magasins bleus.

2000 BOUCAUTS du Sucre, à vendre par
22 nov BLANC & BRUGIER.

EN débarquement du navire Rachel de Mars, de Liverpool, Nankins bleus; robes imprimées, robes blanches; madras et maxulis; mouchoirs de batiste; bas de coton; demi-bas de laine; toile à chemise, coton gros; indiennes merimacks; mousselines imprimées, bretelles; imprimés et brochés du Havre; 16 balles de toiles imprimées, frangaises; 4 do. imprimées pour robes, en vente chez
21 nov KENNEDY, DUREL & Co.

ON demande à louer de suite, une négresse cuisinière et blanchisseuse et repasseuse. S'adresser à
LAROCHE & GAUTIER,
6 nov courtiers, rue de Chartres, No. 169

AVIS—Le soussigné ayant pris en société, le docteur *Hough*; les affaires de la maison seront désormais conduites sous la raison sociale de *Cannon & Hough*, à l'ancien magasin, rue Tchompitoulas, No. 13.
9 nov M. CANNON.

VIN DE CHAMPAGNE & BOURGOGNE.

LES soussignés ont reçu par le navire *Napier*, et offrent en vente :
200 Paniers Vin Champagne;
100 Paniers Vin Bourgogne mousseux (Romanée);
25 Caisses Vin rouge Bourgogne (Chambertin);
Le tout garanti de qualité supérieure.
En Magasin
20 Caisses Vin Bordeaux;
10 Barils Vin de Malaga.
15 nov—6 QUERTIER & BOUTIN.

100 barriques VIN DE MARSEILLE, à 14 piastres. S'adresser rue St. Louis, No. 23

POUR LE LAC WASHINGTON & LE LAC PROVIDENCE—*Bons ports intermédiaires.*

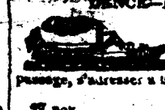

Le bateau à vapeur WABASH, capitaine R. Olney, partira immédiatement, pour les ports susdits, le jeudi 28 du courant. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
TOURNE & BECKWITH,
27 nov